

- 2 DEC. 2022

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR un DÉBIT TEMPORAIRE**

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) HANQUART Cécile, 17 Rue de la Vierge 74270
FRANGY, assistante maternelle

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.2214 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) La Salle D'ACT

du 11/02/23 de 19 h à h au 12/02/23 de 8 h à h (3),
à l'occasion (4) du repas du Club de basket de
La Balme de Sillingy

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 26/10/2022

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-007.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

- Je soussignée, Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.2235-16 à D.2235-18,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
 - VU la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

(1) MADAME HANQUART Cécile - BCBS, domiciliée 27 rue
de la Vierge 74270 Frangy

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
du 11 février 2023 19h au 12 février 2023 03h
à l'occasion (3) du repas du Club

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la
police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 10 janvier 2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le :

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : mariage, vente de charité, fête...